Ville de Basse-Goulaine

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2024

I - LE CADRE GENERAL DU BUDGET

L'article 107 de la loi NOTRe est venu compléter l'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales en précisant : « Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

La présente note répond à cette obligation et est disponible sur le site Internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024.

Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024 a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire (DOB) présenté le 10 novembre 2023. Les données présentes dans le DOB peuvent évoluer dans le BP 2024 puisqu'entre les deux échéances, certaines informations nouvelles sur les dépenses et les recettes apparaissent.

Il est rappelé que le budget étant voté de manière anticipée, il ne reprend pas les résultats 2023. Ceux-ci seront présentés lors du budget supplémentaire.

Le budget primitif 2024 veille à la préservation de la qualité du service public local, au maintien d'un niveau d'investissements significatif répondant aux besoins de proximité et à la maîtrise de la fiscalité, tout en maintenant une gestion rigoureuse pour faire face aux incertitudes provoquées par la réduction de l'autonomie fiscale de la commune.

Les grandes orientations pour l'année 2024 sont :

- ***Une baisse des taux d'imposition locaux pour 2024***

Depuis le vote du budget primitif de 2010, les taux communaux des impositions locales pour les trois taxes, Taxe d'Habitation (TH), Taxe Foncière (TF) et Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB), n'ont pas été augmentés, et ont même diminué en 2013, 2014, 2017, 2018, 2019, 2020 et 2021.

Avec la même volonté de limiter la pression fiscale sur les Goulainaises et Goulainais, **les taux des impôts locaux 2024 seront baissés de 2%**.

De même, il n'y aura pas d'augmentation générale forfaitaire et systématique des tarifs communaux, malgré les augmentations salariales, énergétiques et alimentaires.

- ***Une politique d'investissement ambitieuse et le maintien du développement de services pour tous les Goulainais***

Signe de son attractivité et de sa qualité de vie, Basse-Goulaine se développe rapidement. Pour accompagner cette évolution, un plan d'investissement ambitieux a été lancé en début de mandat et continue d'être mis en œuvre cette année, avec l'amélioration de plusieurs bâtiments existants et la construction de nouveaux équipements, pour répondre aux attentes des Goulainais.

Accusé de réception en préfecture
044-214400095-20231218-2023_12_15_03-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

Cette politique d'investissement est autorisée par une gestion rigoureuse, qui permet de dégager des excédents de fonctionnement au regard de la dynamique des rentrées fiscales, tout en offrant des services de grande qualité à la population.

II - LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien : la section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

II - 1- LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (restauration scolaire, portage des repas, Multi-accueil, centres de loisirs, saison culturelle, locations de salles ou bâtiments…), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat ou d'autres collectivités comme Nantes Métropole, le Département ou la Région, et enfin à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2024 représentent **10 993 125 €.**

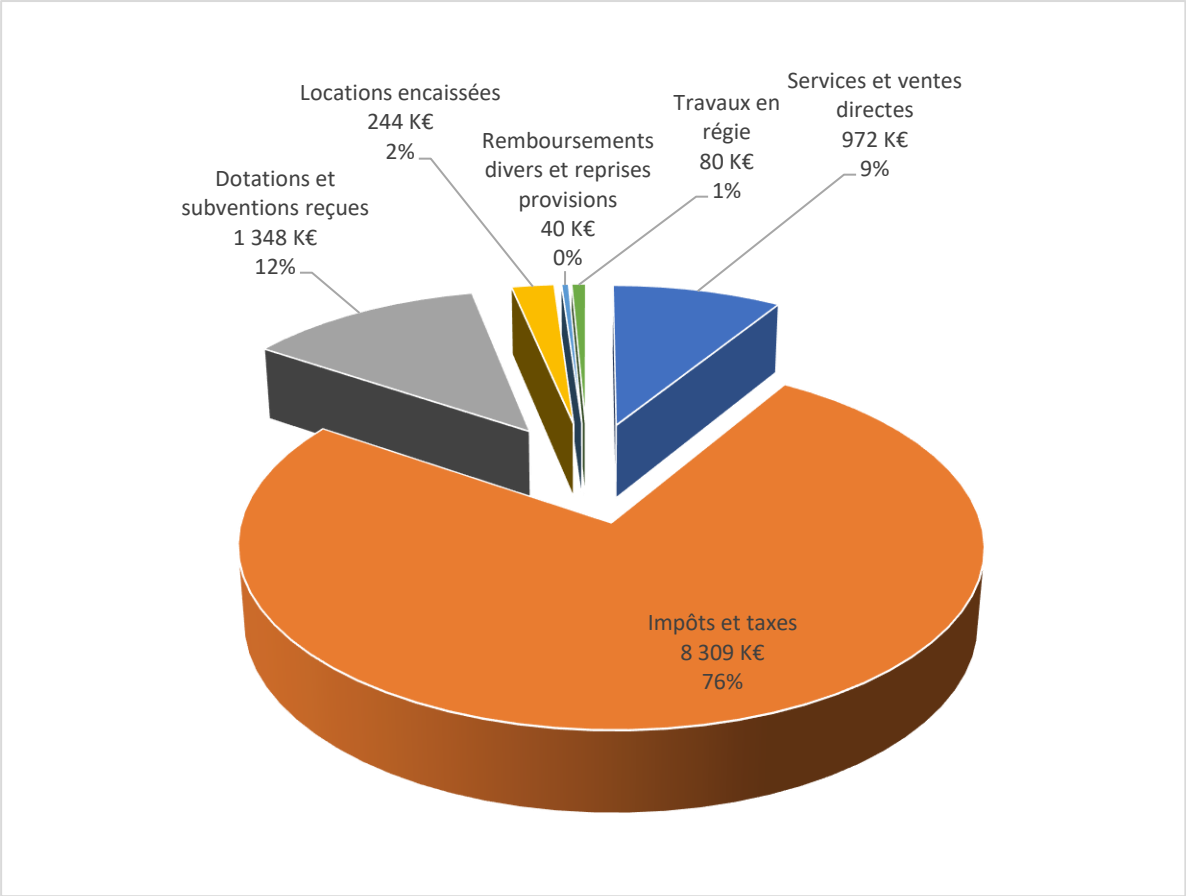

Accusé de réception en préfecture
044-214400095-20231218-2023_12_15_03-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

II - 1.1 - Produits des services et du domaine 2024 : 972 000 €

Ils correspondent aux participations facturées à la population et aux organismes divers pour les services rendus par la commune et comprennent **essentiellement** :

Les participations aux frais de restauration scolaire et de l'accueil périscolaire	510 000,00 €
Les participations pour le multi accueil, l'ALSH et les activités du C.M.J.	335 500,00 €
Les participations pour le portage de repas	55 000,00 €
Les participations à caractère culturel	20 200,00 €
Les remboursements de personnels mis à disposition (SIVU, IFAC, etc.)	13 000,00 €
Les redevances d'occupation du Domaine public	17 000,00 €

Les recettes de restauration scolaire, d'accueil périscolaire, du C.M.J. et du Multi-accueil évoluent en fonction de la fréquentation des services.

II - 1.2 - Impôts et taxes 2024 : 8 309 300 €

Ils englobent les contributions directes et les autres impôts locaux.

a. Les contributions directes

Le produit attendu des taxes foncières et du mécanisme de compensation de la suppression de la taxe d'habitation est de 6 688 500 €.

Les taux communaux seront les suivants :

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
TH	18.91 %	18.91 %	18.63 %	18.63 %	18.07 %	18,07 %			17.89%	**17.53 %**
TFB	19.59 %	19.59 %	19.30 %	18.53 %	17.60 %	17.34 %	31.85 %*	31.85 %	31.85 %	**31.21 %**
TFNB	80.27 %	80.27 %	79.07 %	79.07 %	76.70 %	75.55 %	74.40 %	74.40 %	74.40 %	**72.91 %**

** Rappel : avec la suppression de la taxe d'habitation, le taux de la taxe sur le foncier bâti est augmenté du taux départemental. En 2020, le taux du département sur le foncier bâti était de 15%. Le taux 2021 de référence a donc été calculé ainsi :*

Taux communal 2020	***+***	***Taux départemental 2020***	***=***	***Nouveau taux***	***x***	***Réduction de 1,5 %***	***=***	***Taux 2021***
17,34 %	*+*	*15,00 %*	*=*	***32,34 %***	*x*	*98,5 %*	*=*	***31,85 %***

b. Les autres impôts locaux

Les autres impôts locaux s'élèvent globalement à **1 617 400** €, soit essentiellement :

Dotation de solidarité communautaire (DSC) de Nantes Métropole	531 700,00 €
Taxe additionnelle aux droits de mutation	480 000,00 €
Taxe sur la consommation finale d'électricité	250 000,00 €
Attribution de compensation de Nantes Métropole	242 700,00 €
Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)	80 000,00 €
Taxe sur les pylônes électriques	33 000,00 €

II - 1.3 - Dotations et subventions en 2024 : 1 348 325 €

Ces ressources se composent principalement des allocations compensatrices de fiscalité directe, de la Dotation Globale de Fonctionnement de l'Etat et de subventions reçues.

a. Les allocations compensatrices de fiscalité

Globalement, ces allocations sont prévues pour un montant de **12 000** € en 2024 (11 000 € prévus en 2023).

Accusé de réception en préfecture
044-214400095-20231218-2023_12_15_03-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

b. La Dotation Globale de Fonctionnement

La dotation globale de fonctionnement est estimée à **665 000 €** (même montant qu'en 2023).
Elle se décompose comme suit :

La Dotation forfaitaire (DGF)	520 000,00 €
La Dotation de solidarité rurale	145 000,00 €

Cette estimation prend en compte la contribution de la commune au redressement des finances publiques (jusqu'en 2017) et l'écrêtement de la DGF, soit depuis 2015 :

2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024 (prév)
- 201 569,00 €	- 209 446,00 €	- 147 479,00 €	- 9 506,00 €	- 19 187,00 €	- 3 394,00 €	- 27 665,00 €	- 38 178,00 €	+ 46 814,00 €	+ 499,00 €

L'évolution des dotations de l'Etat est donc la suivante depuis 2013 :

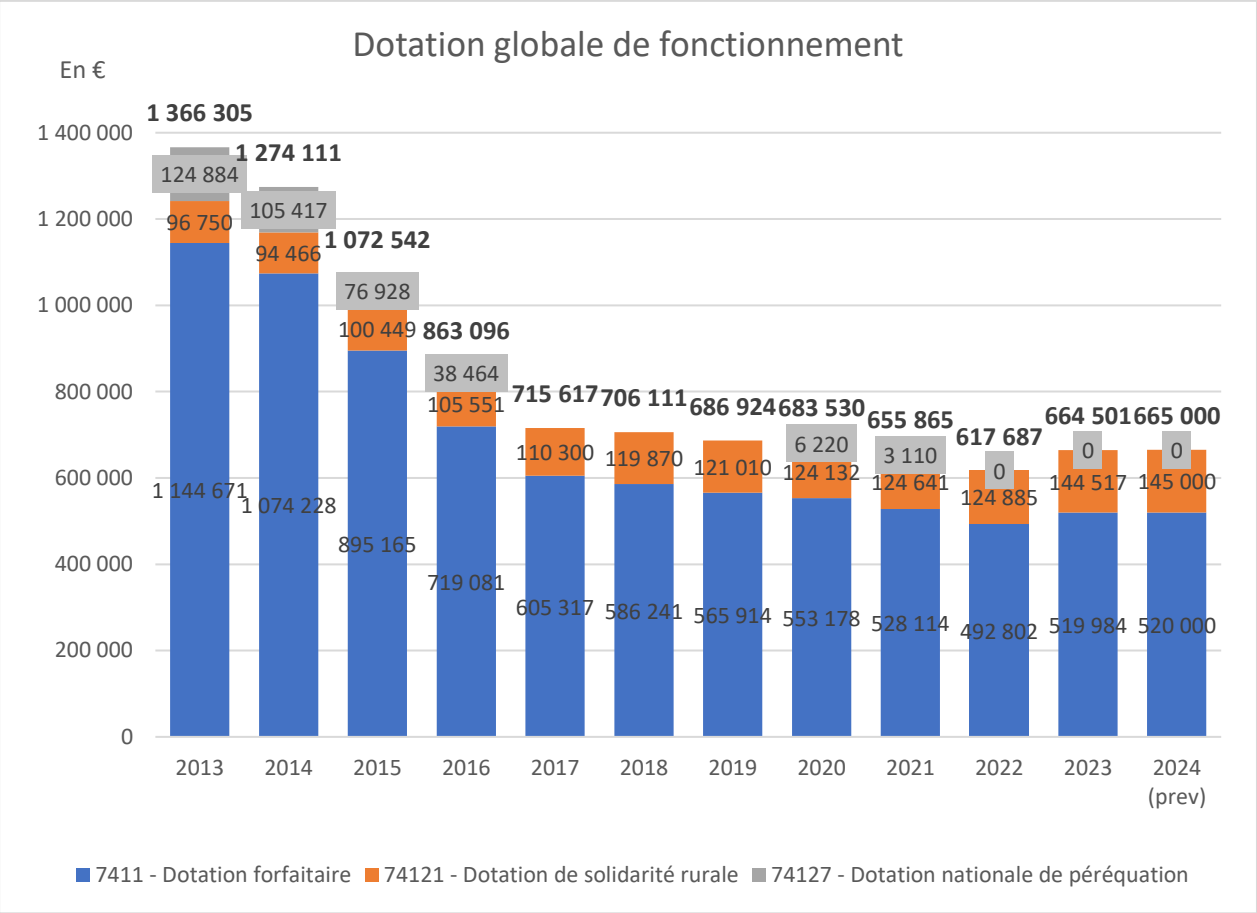

c. Les autres subventions

Elles s'élèvent à **655 325** € et comprennent notamment :

Des participations de la CAF pour le Centre Municipal de la Jeunesse, l'accueil périscolaire, le Multi-accueil et le Relais des Assistantes Maternelles	543 000,00 €
Des soutiens pour l'apprentissage de la natation (Nantes Métropole)	66 825,00 €
Des dotations en provenance du Département (utilisation du Gymnase de Goulaine), et de la Région (utilisation du Gymnase de la Herdrie)	37 000,00 €
Une dotation concernant les titres sécurisés (cartes d'identité et passeports)	8 500,00 €

Accusé de réception en préfecture
044-215400990-20231218-2023_12_15_03-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

II - 1.4 - Autres produits de gestion courante 2024 : 243 500 €

Ils correspondent aux revenus des loyers des bâtiments loués (la gendarmerie, la poste, le Centre Médico-Social...).

II - 1.5 - Atténuation de charges, remboursements divers et reprise provisions 2024 : 40 000 €

Ces produits correspondent aux éléments suivants :

- des remboursements d'assurances pour le personnel 30 000 €
- des produits exceptionnels divers 10 000 €

II - 1.6 - Autres recettes 2024 : 80 000 €

Ces autres recettes concernent :

- des travaux en régie 80 000 €

La reprise du résultat de fonctionnement 2023 sera effectuée lors du budget supplémentaire.

II - 2 - LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement correspondent aux dépenses engagées pour la réalisation des services proposés à la population (fluides – fournitures - entretiens - maintenances nécessaires au maintien du patrimoine, alimentation de la restauration scolaire, encadrement des activités jeunesse, fournitures et prestations pour les écoles maternelles et primaires publiques et privées, fêtes et cérémonies, saison culturelle…), frais de personnel, subventions accordées, intérêts de la dette… et le virement en autofinancement à la section d'investissement.

Les dépenses de fonctionnement prévues pour 2024 représentent **10 993 125 €**.

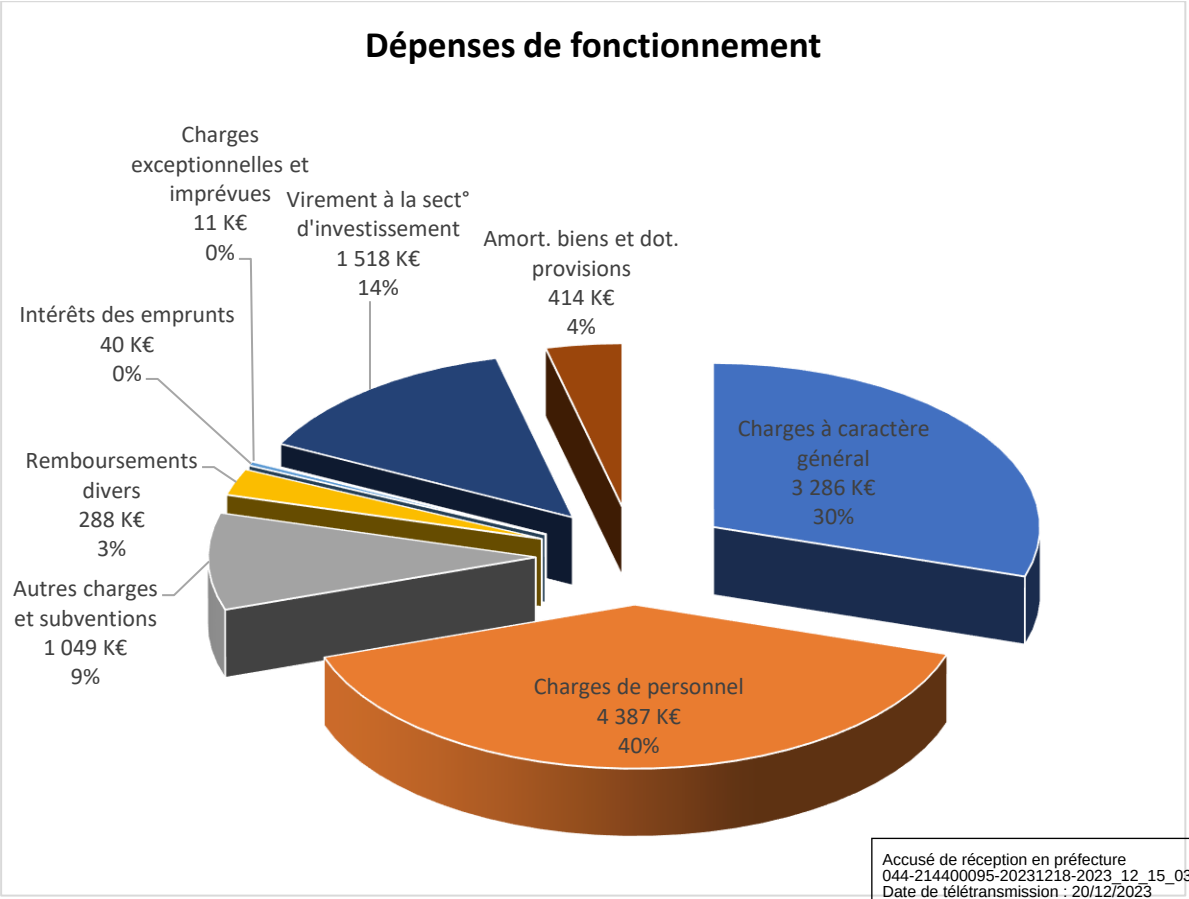

Accusé de réception en préfecture
044-214400095-20231218-2023_12_15_03-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

II - 2.1 Charges de structure 2024 : 8 722 524 €

Les charges de structures sont en augmentation par rapport au budget total 2023. Elles se répartissent entre les frais de personnel et les autres charges de structures :

a. Les frais de personnel : 4 387 125 €

Les frais de personnel ont augmenté de 6.10 % entre 2022 et 2023. L'augmentation prévisionnelle entre 2023 et 2024 est de 7.80%. Cette évolution est liée :

- au « glissement, vieillesse, technicité » pour l'évolution des carrières des agents,
- à l'accroissement des services à la population qui nécessite d'augmenter le nombre d'agents encadrant (augmentation de la capacité du centre de loisirs, construction du nouveau Multi-Accueil),
- à l'augmentation décidée par l'Etat de la rémunération principale de l'ensemble des agents (augmentée de 5 points d'indice à compter du 1er janvier 2024) et des augmentations du SMIC.

b. Les autres charges de structure 4 335 399 €

Les autres charges de structures sont en augmentation par rapport au budget total 2023 (+ 6.21 %), après la prise en compte de nouveaux contrats et actions en 2024 avec notamment l'augmentation du coût du marché Enfance/Jeunesse, la construction du nouveau Multi-Accueil qui génère mécaniquement des charges plus importantes, l'inflation toujours importante qui pèse en particulier sur l'alimentation, les matériaux ou les énergies.

Ainsi, ces dépenses concernent :

- Le chapitre 11 – Charges générales de fonctionnement pour un montant de 3 286 297 € qui comprend **notamment** (montants arrondis) :

Les autres services extérieurs, (convention prestataire extérieur pour le Centre Municipal Jeunesse, spectacles, imprimés…)	1 616 633,00 €
Les achats d'énergie, d'alimentation et de petits équipements	971 200,00 €
Les services extérieurs (locations diverses, entretien, mobiliers & immobiliers, assurances, maintenance…)	509 780,00 €
Les impôts et taxes (taxes foncières, redevance Nantes Métropole…)	43 757,00 €

- Le chapitre 65 – Autres charges générales et subventions accordées pour un montant de 1 049 102 € qui concerne notamment :

La contribution au SIVU du Centre Aquatique de Basse-Goulaine et Saint-Sébastien-sur-Loire au titre de la Délégation de Service Public et du soutien à l'apprentissage de la natation, financement pédagogique Maison Bleue, RASED, …	235 640,00 €
Les subventions aux associations	230 434,00 €
Les dépenses sous convention avec l'O.G.E.C.	232 300,00 €
Les dépenses imprévues	100 000,00 €

II - 2.2 Les atténuations de produits 2024 : 287 708 €

Ces atténuations correspondent, d'une part, au fonds de péréquation de recettes fiscales pour un montant de 30 000 € et, d'autre part, au prélèvement au titre de la loi SRU. Le montant de ce dernier étant incertain, une somme de 257 708 € a été provisionnée.

Accusé de réception en préfecture
044-214400095-20231218-2023_12_15_03-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

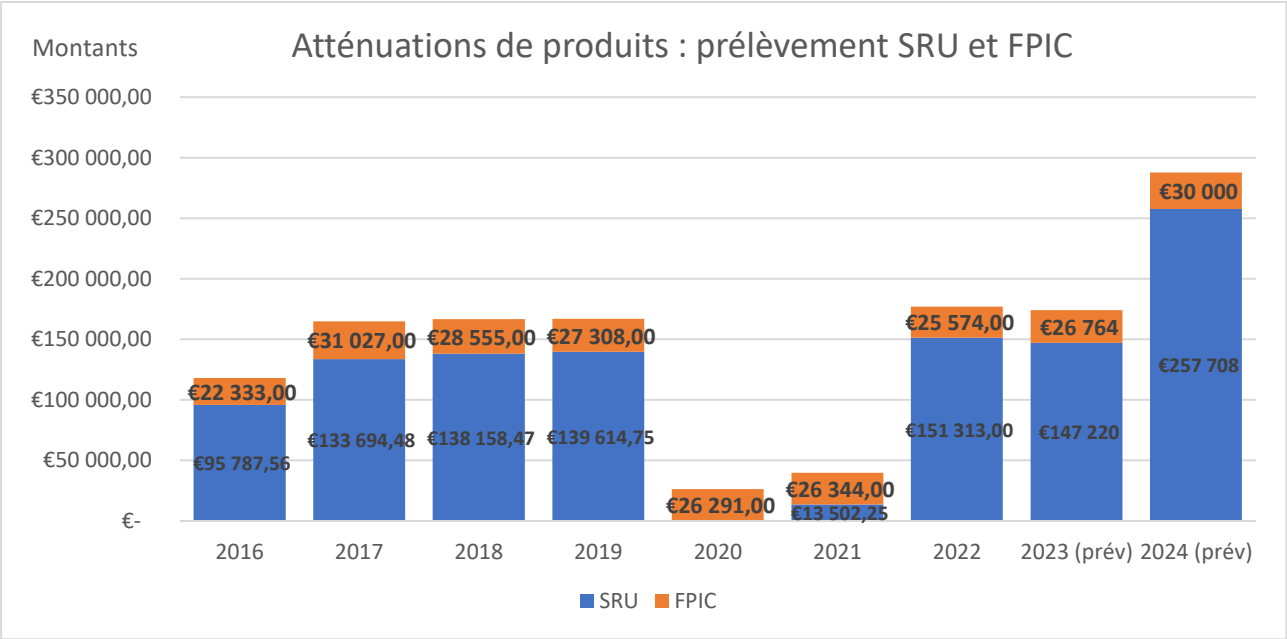

II - 2.3 Les charges financières 2024 : 40 000 €

Les charges financières correspondent exclusivement aux intérêts de la dette et sont **en diminution de 6 %** comparé à 2023, compte tenu du désendettement de la commune et du fait qu'aucun emprunt n'a été souscrit depuis 2008.

II - 2.4 Les dépenses diverses 2024 : 11 000 €

Elles sont constituées :

- des prévisions de charges exceptionnelles 9 000 €
- des dotations aux provisions 2 000 €

II - 2.5 Les dépenses d'ordre entre sections et virement à la section d'investissement 2024 : 1 517 893 €

Elles sont constituées :

- du virement d'un excédent de fonctionnement à la section d'investissement 1 517 893 €
- de la dotation aux amortissements 414 000 €

III - L'AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL

L'épargne brute (appelée également capacité d'autofinancement) est la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement.
L'épargne nette correspond à l'épargne brute moins le remboursement du capital de la dette.

Accusé de réception en préfecture
044-214400095-20231218-2023_12_15_03-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

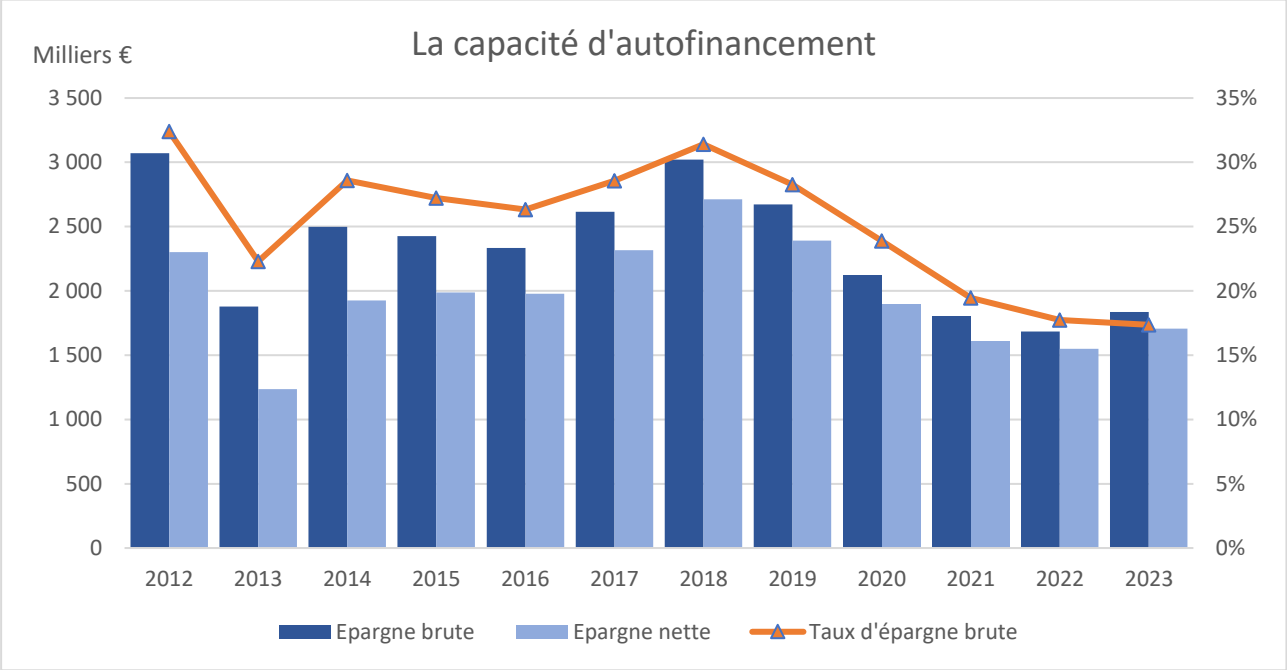

IV - LA SECTION D'INVESTISSEMENT

IV - 1 - LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Elles s'élèvent à **3 214 393 €** et se répartissent ainsi :

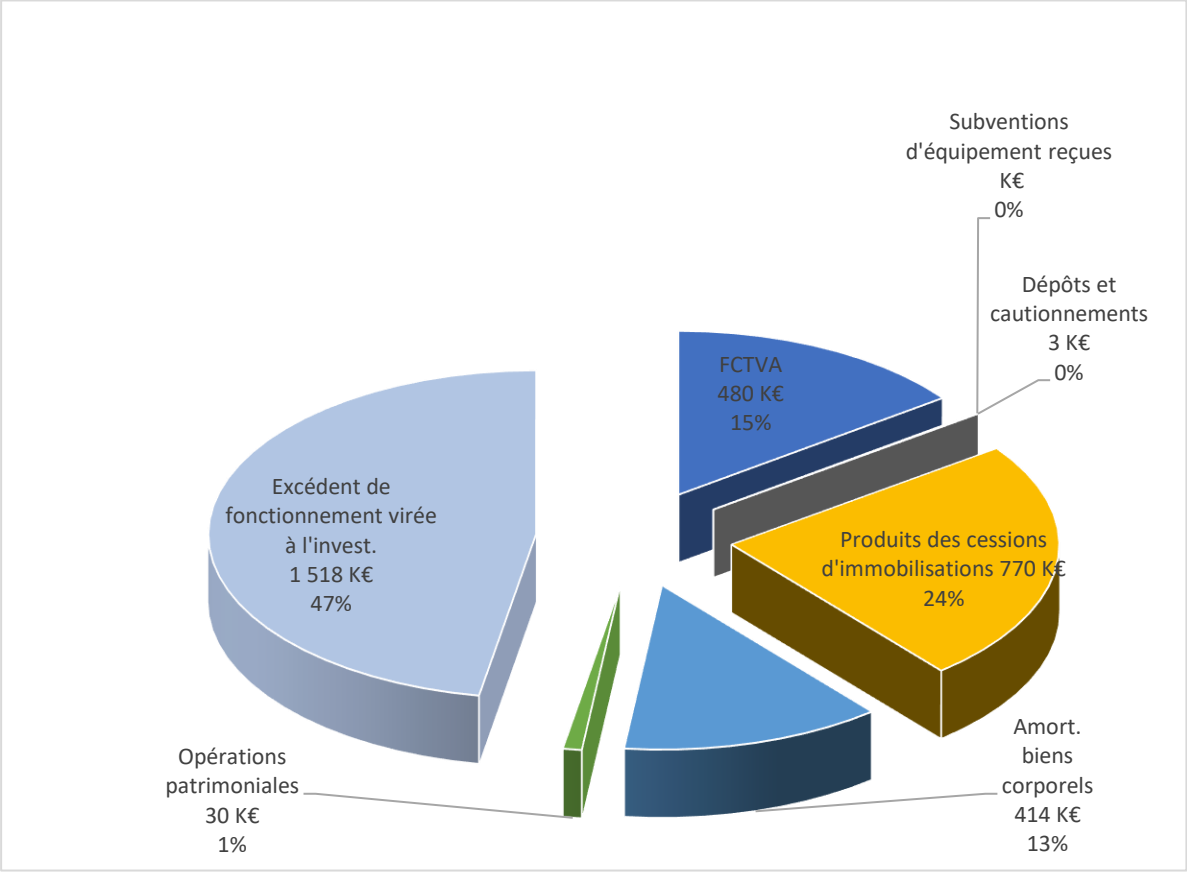

Accusé de réception en préfecture
044-214400095-20231218-2023_12_15_03-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

IV - 1.1 Le Fonds de Compensation de la T.V.A (FCTVA) 2024 : 480 000 €

Ces recettes sont directement liées aux dépenses d'investissement réalisées en 2023, puisque la commune a pérennisé le système de récupération sur les investissements de l'année N-1.

IV - 1.2 L'emprunt au budget primitif 2024 : 0 €

Aucun nouvel emprunt n'est prévu au budget primitif 2024, l'autofinancement étant suffisant pour financer les investissements inscrits au budget primitif 2024 et l'ensemble des engagements déjà pris par la commune.

Aucun nouvel emprunt n'a été sollicité depuis 2008 et la dette a été divisée par 13 depuis 2007.

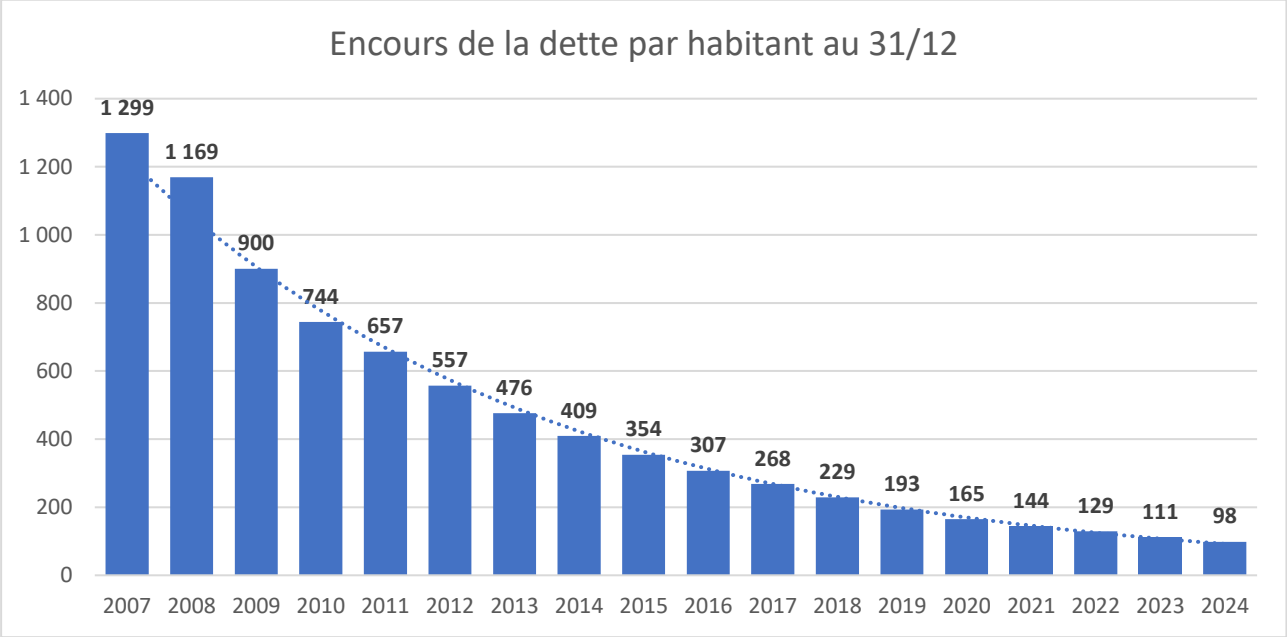

IV - 1.3 Autres recettes 2024 : 2 500 €

Les autres recettes sont constituées des versements de dépôts de garantie (cautions pour la location des logements de secours) pour 2 500 €.

IV - 1.4 Recettes d'ordre entre sections 2024 : 1 961 893 €

Ces recettes d'ordre, en provenance de la section de fonctionnement, sont constituées par :

- le virement de la section de fonctionnement 1 517 893 €
- la dotation aux amortissements 414 000 €
- les opérations patrimoniales (remboursements d'avances sur marché) 30 000 €

IV - 1.5 Recettes produits des cessions d'immobilisations : 770 000 €

Ces recettes comprennent :

- la vente d'un appartement quartier Zola de Nantes 170 000 €
- la vente de l'actuel bâtiment du Multi-Accueil
  (la construction du nouveau sera finalisé en février 2024) 600 000 €

Accusé de réception en préfecture
044-214400095-20231218-2023_12_15_03-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

IV - 2 - LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Elles s'élèvent à **3 214 393 €** au titre du budget primitif. Il est rappelé que les restes à réaliser de 2023 seront constatés lors du budget supplémentaire en 2024.

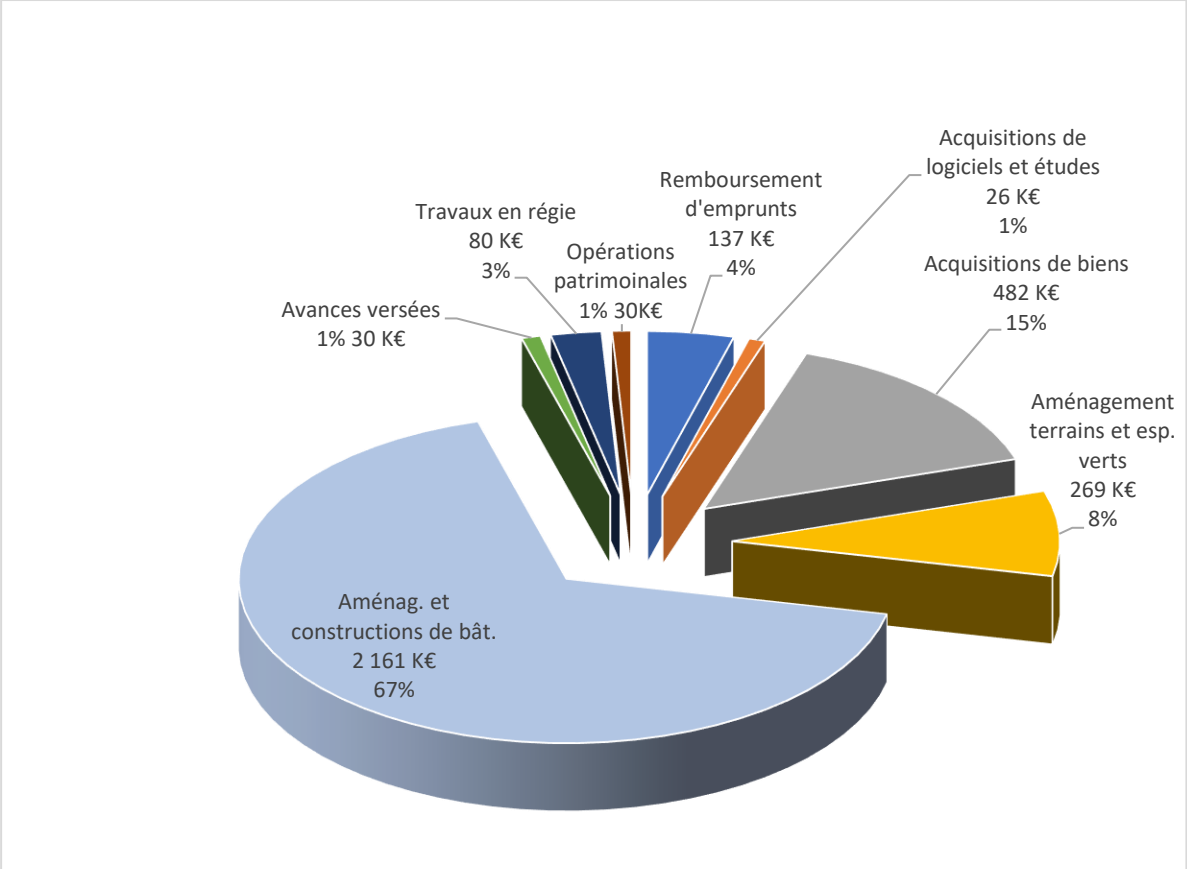

IV - 2.1 Dépenses d'équipement 2024

Le programme d'investissements s'élève à **2 937 380 €** et englobe :

- ***De nouvelles immobilisations incorporelles : 26 000 €***

Ces immobilisations incorporelles comprennent notamment des études ou l'achat de logiciel métiers.

- ***De nouvelles immobilisations corporelles : 481 880 €***

Elles concernent principalement des achats d'équipements pour notamment :

- Acquisition de terrains 150 000 €
- Matériel informatique 63 000 €
- Matériel de bureau 62 000 €
- Acquisition d'un podium roulant 45 000 €
- Acquisition d'un véhicule électrique 35 000 €
- Installation d'un système d'accès aux bâtiments municipaux 20 000 €
- Illuminations de Noel 20 000 €
- Tables et chaises pour le Restaurant Scolaire 18 000 €
- Achat d'une machine à fumée (spectacles) 15 000 €
- Plantations d'arbres 8 000 €

Accusé de réception en préfecture
044-214400095-20231218-2023_12_15_03-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

- ***Des agencement et aménagements de terrains : 269 000 €***

• Installation d'ilots de fraicheur à l'école du Grignon	150 000 €
• Construction d'un fronton de tennis	50 000 €
• Remplacement d'éclairages Parc de la Mairie et Parc de la Herdrie	45 000 €
• Sécurisation de l'enceinte du stade de rugby	24 000 €

- ***Des travaux de bâtiments : 2 160 500 €***

Ils concernent essentiellement des travaux pour :

• Réhabilitation du Manoir de Kerclar	500 000 €
• Construction de 2 maisons individuelles	400 000 €
• Remplacement des vitrages écoles de la Champagnère	365 000 €
• Aménagement accueil périscolaire	200 000 €
• Projet accessibilité	100 000 €
• Remplacement des vitrages à la Médiathèque	100 000 €
• Réfection des toitures de la gendarmerie	85 000 €
• Réfection des sols école du Grignon	60 000 €
• Réfection des peinture de la tribune Henri Michel	56 000 €
• Mise en place d'un self-service école du Grignon	50 000 €
• Mise en place d'une clôture au nouveau Multi-Accueil	50 000 €
• Réfection de la toiture au bâtiment Casa'Ados	50 000 €

IV - 2.2 Le remboursement de la dette en capital et le remboursement des cautionnements 2024 : 137 500 €

Le remboursement de la dette en capital s'élèvera à 135 000 €. Le remboursement des cautionnements reçus (cautions pour la location des logements de secours) est budgété pour 2 500 €

L'extinction de la dette sur les années futures, sans souscription d'emprunt en 2024, serait la suivante en remboursement du capital et des intérêts :

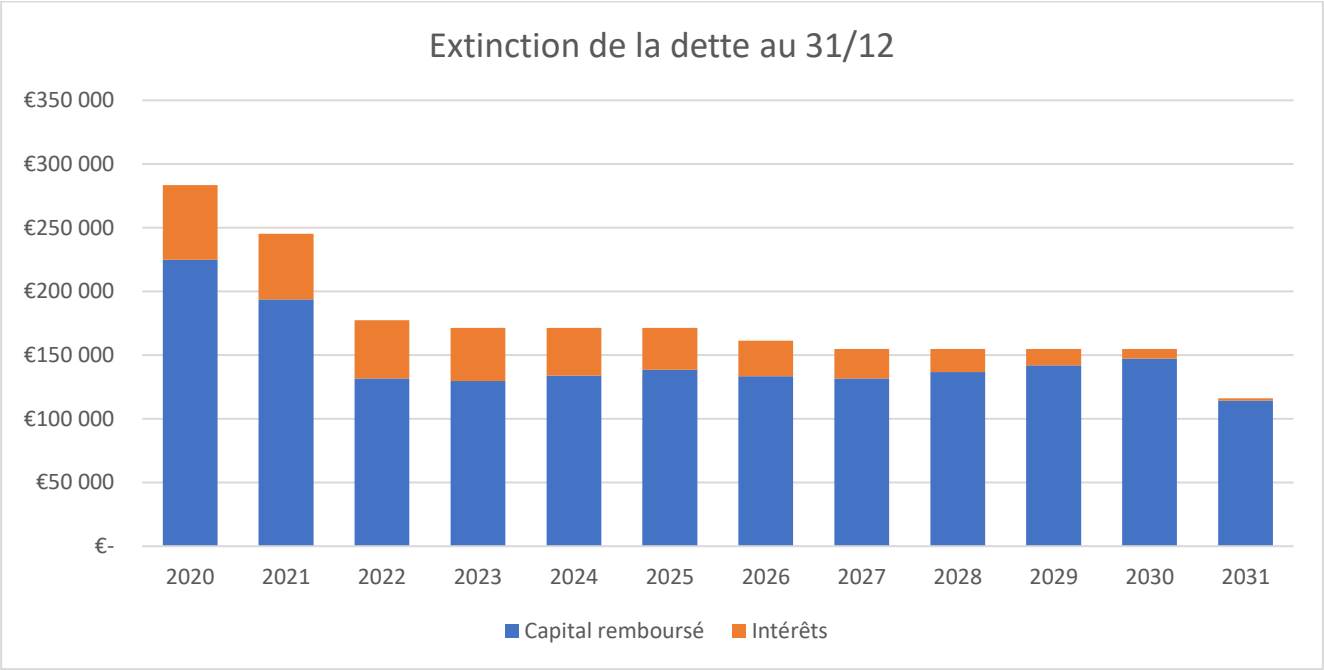

Accusé de réception en préfecture
044-214400095-20231218-2023_12_15_03-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

IV – 2.3 – Dépenses d'ordre 2024 : 110 000 €

Elles concernent :

- Le chapitre 40 – Opération d'ordre de transfert entre sections pour un montant de **80 000 €**.
- Le chapitre 41 – Opérations patrimoniales pour un montant de **30 000 €**.

Le résultat reporté de 2023 sera repris au budget supplémentaire.

V - LES PRINCIPAUX RATIOS

	Valeurs BP 2024	Moyennes nationales de la strate (2021)
Ratio 1 Dépenses réelles de fonctionnement / population	938 €	849 €
Ratio 2 Produit des impositions directes / population	860 €	455 €
Ratio 3 Recettes réelles de fonctionnement / population	1 130 €	1 040 €
Ratio 4 Dépenses d'équipement brut / population	307 €	278 €
Ratio 5 Encours de la dette / population	111 €	691 €
Ratio 6 DGF / population	69 €	148 €

Accusé de réception en préfecture
044-214400095-20231218-2023_12_15_03-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023